Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Recu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID: 085-258502962-20240709-D101

D101-BUR090724

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents: Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel

GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés: M Patrice PAGEAUD Date de convocation : 4 juin 2024

Membres en exercice: 11

Présents : 10 Votants: 10

> Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé permettant la jonction de deux chemins ruraux Commune de Venansault

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est propriétaire de plusieurs parcelles sur les communes de Venansault et de Beaulieu-sous-la-Roche, lesquelles constituent des réserves foncières du syndicat.

Considérant que les communes de Venansault et de Beaulieu-sous-la-Roche souhaitent réaliser une jonction de deux chemins ruraux situés sur chacun de leur territoire afin de finaliser une boucle de randonnée à destination des piétons et des vélos.

Considérant que cette jonction traverse une parcelle appartenant à Trivalis, cadastrée ZM0001 et située sur la commune de Venansault.

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Venansault a sollicité Trivalis en vue d'obtenir une autorisation de passage sur une partie de la parcelle susmentionnée pour d'aménager un chemin permettant de relier les deux chemins ruraux.

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et la commune de Venansault afin d'autoriser à titre gracieux sur une partie de la parcelle ZM0001 :

- Le passage des randonneurs pédestres et à vélo
- L'aménagement, l'entretien et le balisage d'un chemin privé

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention d'autorisation ci-jointe à intervenir entre Trivalis et la commune de Venansault,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Tél: 02.51.451.451 ~ Fax: 02.51.451.450

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID: 085-258502962-20240709-D101_BUR090724-DE

D101-BUR090724

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'autorisation ci-jointe à intervenir entre Trivalis et la commune de Venansault,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président, Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ille Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).

Tél: 02.51.451.451 ~ Fax: 02.51.451.450